

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE NEUILLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation et masque obligatoire.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie affichage dans la salle de code et dans le secrétariat;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer ni vapoter.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;
- accès libres à la salle de code & depuis covid informer de votre présence par mail ou s'inscrire de préférence en raison du nombre de places.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle horaires sur le site et au secrétariat et sur la vitrine, d'utilisation du DVD, de la Box et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité .
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage dématérialisé Saool et livret pédagogique d'auto-évaluation;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite par mail ;
- déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard information par mail, SMS ou appel téléphonique.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques (pas de vêtements courts)

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite en fonction de vos disponibilités à informer par mail obligatoire.
- gestion des absences 48 heures par avance sauf si certificat médical, informations à donner par mail ou appeler aux heures du bureau également des retards par téléphone.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...

THOMAX AUTO-ÉCOLE NEUILLE

1 bis, Avenue de la Libération
37360 NEUILLE PONT-PIERRE
Tél : 02 47 33 84 48
SIRET : 753 187 939 00024
Agr : E1803700060